

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_332
Feuillet n°115

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_029 en date du 06 juin 2025 réglementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, le Concert LEMITO le 09 août 2025 sur l'Espace Malahieude à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Boulevard Alfred Thiriez

Afin de permettre le stationnement de véhicules nécessaires au bon déroulement de cette animation, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur 3 places de stationnement, boulevard Alfred Thiriez, au plus près de l'escalier descendant aux toilettes publiques de l'Espace Malahieude, (macaron sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur des véhicules concernés, bien lisible de l'extérieur),
- le 09 août 2025 de 06 h 00 à 24 h 00.

Article 2 : Digue promenade

Le car podium de la commune de Wimereux est autorisé à circuler et à stationner sur la digue-promenade de Wimereux du 06 août 2025 à 09 h 00 au 11 août 2025 à 11 h 00.

Article 3 : Avenue du Maréchal Foch

Afin de pouvoir rejoindre son lieu de stockage, le car podium de la commune de Wimereux est autorisé à prendre en contre-sens de la circulation :

- l'avenue du Maréchal Foch, portion comprise entre l'avenue de la Mer et le rond-point entrée sud,
- le 11 août 2025 de 08 h 00 à 11 h 00.

Pendant la circulation du car podium sur ce trajet, une voiture « trafic » gèrera la circulation.

.../...

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#